



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 12956

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux personnes handicapées sur la question du handicap psychique. La situation de ces personnes n'est pas reconnue à sa juste mesure. Ce handicap concernerait pourtant au moins 600 000 personnes en France. Les hôpitaux psychiatriques prennent de moins en moins en charge ce public, du fait, de la suppression de lits. Faute d'accueil adapté, les handicapés psychiques sont dispersés dans des structures inadaptées. Il est indispensable de mettre en oeuvre un plan d'urgence, avec la création rapide de 10 000 places d'hébergement adaptées à ces personnes souffrant d'un handicap psychique. Il lui demande quelle sera son action dans ce domaine.

Texte de la réponse

Le Gouvernement mène une politique déterminée en direction des personnes handicapées qui consiste à privilégier, chaque fois que cela est possible, l'intégration dans le milieu de vie ordinaire et vise à répondre aux besoins des personnes les plus lourdement handicapées. La place des personnes souffrant de troubles psychiques au sein de cette politique a ainsi été réaffirmée par le Président de République le 3 décembre 2002. Plusieurs mesures vont être de nature à faciliter et à améliorer la vie en milieu ordinaire des personnes handicapées en raison de troubles psychiques. Il en est ainsi de la définition réglementaire des missions et des modalités de fonctionnement, des services d'accompagnement médico-social pour personnes adultes handicapées. Ces nouveaux services pourront délivrer des prestations de soins, d'aides dans les actes de la vie quotidienne et d'accompagnement médico-social à domicile ainsi que dans tous les lieux de la vie sociale et professionnelle. Par ailleurs, les personnes handicapées par des troubles psychiques bénéficient, au même titre que les autres personnes handicapées, de l'action engagée par le Gouvernement pour répondre aux besoins des plus lourdement handicapés. La création, en 2003, de 3 000 places nouvelles de centres d'aide par le travail et de 2 200 places nouvelles de maisons d'accueil spécialisé et de foyers d'accueil médicalisé est reconduite en 2004, doublant ainsi le nombre de places nouvelles initialement prévues. Cependant, conscient des difficultés rencontrées par les personnes souffrant d'un handicap psychique, le Gouvernement estime qu'une attention particulière doit leur être portée. Il serait notamment nécessaire d'analyser la nature des handicaps psychiques et leur diversité, d'évaluer l'importance de la population en cause et de proposer des solutions de nature à encourager l'intégration des personnes concernées. Le projet de loi pour l'égalité des droits des personnes handicapées que le Gouvernement présentera au Parlement, au cours du premier trimestre 2004, contiendra, pour la première fois, une définition du handicap et permettra de reconnaître le handicap lié notamment à une altération psychique et à plusieurs déficiences, aboutissant ainsi à reconnaître les multihandicaps, plurihandicaps, polyhandicaps ou handicaps associés.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12956

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : personnes handicapées

Ministère attributaire : personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 2003, page 1354

Réponse publiée le : 27 janvier 2004, page 714